

Bernard ROUGE
36 Rue des Chênes
11000 CARCASSONNE
Tel 04 68 25 68 80

Carcassonne, le 5 novembre 2018

ENQUETE PUBLIQUE

En vue de l'obtention d'une Autorisation Environnementale au titre des ICPE (transit portuaire de divers produits ; broyage, concassage et autres opérations sur des minéraux) demandée par la Société Sud Services

Relevé des observations du Public

A l'attention de Monsieur Hervé CIFAI, Responsable de Sud Services

En vertu de l'Article R 123-18 du Code de l'Environnement et de l'Article 8 de l'Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aude, j'ai l'honneur de vous remettre ce jour 5 novembre 2018 le présent relevé de 3 pages, relatif aux observations du public recueillies durant cette Enquête. Y sont également jointes quelques questions personnelles

*

**

*

Les 2 Permanences prévues en Mairie se sont normalement tenues.

Cette Enquête Publique s'est déroulée dans une relative indifférence du public avec seulement 2 interventions :

- réception par voie électronique sur la Boite de Messagerie dédiée en Préfecture d'un courrier de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude en date du 23 octobre 2018 émettant un Avis Favorable en rapport avec « les caractéristiques du projet, les choix opérés et les enjeux économiques qui y sont attachés »
- visite à la dernière Permanence de Madame Marie Lise FOUGNIES et Monsieur Daniel DEPOIX qui, très soucieux du risque de nuisances nouvelles (en premier lieu les poussières), sont venus solliciter des informations sur la nature du projet et des marchandises ou produits concernés par la demande.

*
**
*

A titre personnel, je souhaite poser 3 questions.

Dans l'analyse de certains facteurs relatifs à la nouvelle Plate Forme Nord, principalement ceux ayant trait à la biodiversité, la faune ou la flore, l'Etude d'Incidence Environnementale renvoie systématiquement à l'Etude d'Impact du dossier d'extension terrestre du site portuaire, en estimant que le projet Sud Services ne contrevient pas aux conclusions de cette Etude.

Cette référence est tout à fait recevable mais elle oublie un peu que l'Etude d'Impact, pièce capitale d'un dossier, n'est en fait qu'un document d'étape ou d'étude au sein d'une procédure.

Dans ces conditions, il serait également bon de savoir si le Projet Sud Services est conforme ou compatible avec les termes de l'Arrêté d'Autorisation qui a validé cette extension en 2015.

Dans le paragraphe 6 de l'Etude d'Incidence (p. 96), il est fait état de la mise en place de diverses mesures de suivi (sur les poussières et le bruit). Quelle en sera la périodicité ? Donneront-elles lieu à l'établissement d'un procès verbal ou d'un compte rendu ? Destinés à qui ?

L'Etude des Dangers indique clairement que l'incendie est le seul véritable risque présenté par les activités de Sud Services.

Les 3 produits concernés par ce risque (fardeaux de bois, biomasse et déchets de caoutchouc) s'avèrent en effet particulièrement combustibles. Comme il paraît par contre douteux qu'ils puissent s'enflammer d'eux-mêmes, leur mise à feu ne saurait donc provenir que d'une cause « externe », accidentelle ou pas.

Or parmi les causes connues qu'elle recense, l'étude de l'accidentologie montre qu'une part non négligeable des sinistres enregistrés en France ces dernières années est due à des actes de malveillance.

Il s'avère que l'Etude des Dangers ne développe pratiquement pas ce facteur, alors qu'elle expose au contraire clairement les conditions d'exploitation, les procédures et moyens

d'intervention, tant en interne qu'au niveau du site portuaire, de nature à prévenir tout départ de feu accidentel, de circonscrire un incendie ou d'éviter sa propagation.

Même s'il considère peut être que ce volet n'est pas de son ressort, il me semble quand même que le Porteur de Projet se doit d'apporter la démonstration que tous les paramètres de sécurité sont pris en compte autour de ses activités, et ce d'autant plus qu'elles sont en théorie appelées à mettre en jeu des volumes importants de produits et/ou à couvrir des superficies conséquentes sur la zone portuaire.

Certes il est brièvement fait état du risque d'intrusion, qui est effectivement un des vecteurs - mais pas le seul - susceptible de déboucher sur un acte de malveillance, en profitant par exemple de l'inactivité nocturne du site ou de l'éloignement de certains points de la Plate Forme Nord, de surcroît facilement accessibles de l'extérieur. Ce risque est toutefois écarté péremptoirement dans l'Etude, sans plus de détail que l'existence d'un grillage (au demeurant anti - chevauchement), d'un système de vidéosurveillance ou d'un contrôle des entrées au seul accès du site.

Je conçois fort bien que le détail des mesures de protection ne puisse être porté sur la place publique vu le contexte actuel et la haute sensibilité du complexe portuaire,.

Mais, le risque de malveillance ne pouvant être exclu, je souhaiterai, dans la mesure du possible bien entendu, disposer de plus d'informations sur les procédures et moyens matériels et/ou humains (surveillance, détection des intrusions, protection, intervention etc..) mis en œuvre pour éviter que les marchandises stockées au moins par Sud Services ne soient l'objet d'un acte de malveillance grave, pouvant être préjudiciable à la Société mais aussi et surtout dans le pire des cas à l'ensemble du site.

*

**

*

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour me faire éventuellement parvenir une réponse par courrier à mon adresse personnelle.

Je me dois de préciser que ce relevé et votre réponse seront annexés à mon Rapport.

Bernard ROUGE
Commissaire Enquêteur

Monsieur Hervé CIFAI